

SAINT ÉTIENNE DU ROUVRAY, le 15 janvier 2004

Subdivision Rouen Risques 3
Affaire suivie par Alain PLANQUAIS
Téléphone : 02 32 91 97 78
Télécopie : 02 32 91 97 97
Mel. : alain.planquais@industrie.gouv.fr
R:\Rapports\2003\AP-GV-01-818.doc

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE
INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

VB AUTOBATTERIE S.A.

Siège social : 47 Bd Georges CLEMENCEAU
92415 COURBEVOIE Cédex

Exploitation : 31, rue de l'Industrie – B.P. 194
76123 LE GRAND-QUEVILLY

N° SIRET : 562 089 896 000 20
N° NAF : 314 Z

**Proposition de deux arrêtés complémentaires
(Evaluation simplifiée des risques (ESR) - étapes A et B et prévention de la légionellose)**

RAPPORT AP/GV/GSRD/Ri3/01/818/ESR-LEGIO/2004

1. PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE

1.1 Production

La société VB AUTOBATTERIE S.A. (anciennement BAROCLEM) exploite, rue de l'Industrie au GRAND-QUEVILLY, depuis 1962, une usine de fabrication d'accumulateurs en plomb – 3,5 millions d'unités produites en 2002.

Un plan de situation de l'entreprise est joint en annexe 1.

Pour cette production, l'entreprise exploite :

- des zones de stockages (intérieures et extérieures) de lingots de plomb doux – environ 500 t,

- des ateliers de fabrication de litharge à haute teneur en plomb (oxyde de plomb) – production maximale de 67 tonnes par jour,
- 7 fours de fusion – pour une capacité maximale de 624 t/jour,
- 7 transformateurs au PCB,
- des installations de compression,
- des bacs de stockage d'acide sulfurique concentré à 96 % - 66 tonnes,
- des stockages d'acide chlorhydrique – 5 tonnes, et de minium en conteneurs,
- des systèmes de traitement (rotoclones, filtres) de l'air chargé d'oxyde de plomb (fours, ateliers...) avant rejet dans l'atmosphère,
- une station d'épuration,
- un forage d'une profondeur de 30 m pour alimenter le circuit d'eau de refroidissement, etc., d'installations – débit maximum de 80 m³/heure.

Un schéma de principe des fabrications de l'usine et un logigramme de fabrication d'un atelier de litharge sont joints en annexe 2.

1.2 Situation administrative

La société bénéficie notamment pour exercer ses activités des autorisations administratives suivantes :

- ✓ l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 août 1973 pour la fabrication de Litharge à Haute Teneur en Plomb (L.H.T.P.),
- ✓ l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1990 autorisant la modification de l'installation de fabrication d'oxyde de plomb,
- ✓ le récépissé de déclaration d'exploitation du 4 décembre 1997, relatif à un nouvel atelier de charge d'accumulateurs,
- ✓ l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 octobre 1999, relatif aux rejets atmosphériques et aqueux en plomb,
- ✓ le récépissé de déclaration d'exploitation du 29 décembre 2000, relatif à la construction d'un bâtiment destiné à recevoir un atelier de finition de batteries,
- ✓ l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 septembre 2002, relatif en particulier, à l'exploitation d'une troisième chaîne de fabrication de litharge et d'un atelier de fabrication de bandes de plomb.

La société emploie actuellement 314 personnes dont une partie en 3 x 8 heures (en moyenne 200 salariés sont présents sur le site) pour produire 3 millions de batteries par an.

2. IMPACTS SUR LE SOL ET L'EAU – PROPOSITION D'UNE EVALUATION SIMPLIFIEE DES RISQUES (ESR) ETAPES A ET B

Compte tenu des activités de l'entreprise :

- stockages et utilisation de produits susceptibles d'engendrer un impact sur les sols (oxyde de plomb, minium, acides sulfurique et chlorhydrique...),
- traitement de l'air des fours de fusion de plomb et des circuits d'assainissement de l'atelier (possibilité de rejets de poussières de plomb sur le sol),
- du constat de la pollution des sols à proximité d'un filtre à manche extérieur, destiné à récupérer les particules de plomb, qui ont été l'objet d'un incendie le 22 juillet 2003,

Il est nécessaire de proposer une étude des sols (étapes A et B), en vue de procéder à l'évaluation simplifiée des risques présentés par le site, en application de la circulaire du 3 avril 1996 relative à la réalisation de diagnostics initiaux et de l'évaluation simplifiée des risques sur les sites industriels en activité. Selon la grille d'orientation de cette circulaire, ce site est classé priorité 1.

Par ailleurs, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a inscrit comme priorité d'actions nationales 2004, l'amélioration de la connaissance des impacts liés au plomb d'origine industrielle dans les sols.

C'est pourquoi nous considérons qu'il convient, pour le paramètre plomb, d'élargir les investigations en procédant à un diagnostic de l'état des sols dans l'environnement proche du site.

L'étendue de ces investigations (nombre, densité des prélèvements, distance par rapport aux sources...) devra, au préalable, faire l'objet d'une approbation par la DRIRE et la DDASS.

Le projet de prescriptions est joint en annexe 4.

3. PREVENTION DE LA LEGIONELLOSE

En particulier, au travers de son arrêté préfectoral du 24 septembre 2002, cette société bénéficie d'une autorisation d'exploiter des unités de compression d'air, classées sous la rubrique 2920.2, régime d'autorisation.

Afin de refroidir des installations de production (fours...), cette société utilise trois circuits de refroidissement reliés à trois tours aéroréfrigérantes (puissance unitaire de 747 kW pour 2 tours et puissance de 450 kW pour la dernière).

Un plan d'implantation est joint en annexe 3.

Il est à noter qu'il n'y a pas de difficultés pour que la vidange des circuits de refroidissement soit complète et réalisée suivant une périodicité annuelle.

Ces tours sont de type « voie humide » et à circuit ouvert. Elles émettent donc des aérosols et des micro-gouttelettes d'eau susceptibles d'engendrer des risques liés aux légionnelles induisant, dans certains cas, un risque de légionellose.

Il est à souligner que des employés de l'usine et d'autres entreprises, des habitants proches, des usagers de la chaussée, peuvent être impactés par les émissions de ces tours (**même en fonctionnement normal**).

La légionellose est une infection provoquée par des bactéries de l'eau du genre *légionella*. L'espèce la plus fréquemment retrouvée est la *légionella pneumophila*.

La contamination de l'homme se fait par inhalation d'eau contaminée diffusée sous forme d'aérosols ou de micro-gouttelettes. Cette maladie n'est pas contagieuse.

Il existe une forme bénigne, appelée *fièvre de Pontiac*, analogue à un syndrome grippal. La guérison est habituellement spontanée en 2 à 5 jours. Elle représente 95 % des cas. Le diagnostic de légionellose est rarement porté dans ces cas.

La forme grave, appelée *maladie des légionnaires ou legionellose*, survient le plus souvent chez les personnes fragilisées (sujets âgés, immunodéprimés, fumeurs...).

Elle se caractérise par une pneumopathie (infection pulmonaire) aiguë pouvant entraîner le décès dans un peu plus de 15 % des cas.

Afin de limiter le développement des légionnelles, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de prévention :

- ✓ entretien, maintenance,
- ✓ vérifications régulières de l'efficacité des traitements de l'eau,
- ✓ recherches périodiques de légionnelles.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'imposer à l'exploitant un arrêté complémentaire dont le contenu a reçu l'accord de la DDASS de Haute-Normandie et de l'Union des Industries Chimiques (UIC) (cf. projet en annexe 4).

4. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Compte tenu des données formalisées ci-avant, il est proposé aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable au présent projet qui impose à l'exploitant de réaliser une ESR étapes A et B, conformément au guide de gestion des sites (potentiellement pollués) – édition BRGM – version de mars 2000 et propose des prescriptions relatives à la prévention de la legionellose.

L'inspecteur des installations classées,

Alain PLANQUAIS

PJ : annexe 1 : plan de situation de l'entreprise
annexe 2 : schéma de principe des fabrications de l'usine et logigramme
annexe 3 : plan d'implantation des tours aéroréfrigérantes
annexe 4 : projet de prescriptions

Adopté et transmis à Monsieur le Préfet
du département de la SEINE-MARITIME
D.A.T.E.F. / S.E.C.V. – D.D.A.S.S. de la SEINE-MARITIME
7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX

P/ LE DIRECTEUR
et par délégation
L'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES
Responsable du Groupe de Subdivisions de Rouen-Dieppe

Jean Marc TOUBEAU

ANNEXE 1

PLAN DE SITUATION DE L'ENTREPRISE

ANNEXE 2

SCHÉMA DE PRINCIPE DES FABRICATIONS DE L'USINE
ET LOGIGRAMME DE FABRICATION
D'UN ATELIER DE LITHARGE

ANNEXE 3

PLAN D'IMPLANTATION DES TOURS AEROREFRIGERANTES

ANNEXE 4

PROJET DE PRESCRIPTIONS ESR LEGIONELLOSE